



Dans quel délai le dépôt de garantie doit-il être restitué au locataire ?

Fiche pratique publié le 27/01/2016, vu 790 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Lorsqu'un logement constitue la résidence principale du locataire, la loi impose un délai de restitution du dépôt de garantie, qu'il s'agisse d'une location nue ou meublée.

- 1) Si l'état des lieux de sortie est identique à l'état des lieux d'entrée, le propriétaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la restitution des clés pour faire les comptes.
- 2) Si l'[état des lieux de sortie](#) révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée, le délai pour restituer le dépôt de garantie passe à deux mois.

Ce délai de deux mois est toutefois insuffisant si la [régularisation annuelle des charges](#) n'a pas encore été effectuée. Il est alors admis que le propriétaire ne restitue que 75 à 80% du dépôt de garantie dans ce délai, le reste pouvant être reversé une fois la régularisation effectuée.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/delai_restitution_depot_garantie_location_habitation.jsp